

## DELIBERATION 2017-01

LE 26 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 19 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme SALOMON M-L. – M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. – Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS** : Mme MAUREL P. - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET** : Création d'un emploi de catégorie A pour assurer les fonctions de Chef de Pôle Urbanisme et Services Techniques

Madame le Maire indique que la collectivité souhaite recruter un agent de catégorie A pour assurer les fonctions de chef de pôle urbanisme et services techniques.

Outre les missions d'ordre administratives et managériales, cet agent aura en charge :

- la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement durable du territoire,
- la planification et la coordination des études, des projets d'aménagements et d'espaces publics,
- l'élaboration des dossiers techniques (descriptifs, estimatifs), en collaboration étroite avec les services techniques,
- la veille de la planification des programmes d'intervention, à la coordination des moyens, au contrôle des délais et des budgets dans le respect des cahiers des charges ou des procédures internes.

Il accompagnera également les élus dans les opportunités et faisabilités des projets, les risques liés aux projets urbains, le suivi des dossiers contentieux d'urbanisme et la veille juridique.

Afin d'assurer cette mission, Madame le Maire propose la création d'un emploi de contractuel à temps complet de catégorie A conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 3 ans à savoir du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2020.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade d'ingénieur territorial 6<sup>ème</sup> échelon indice brut 588 et indice majoré 496 (sous réserve des décrets relatifs au PPCR), et le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20170130-2017\_01-DE

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi de contractuel de catégorie A dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,



## DELIBERATION 2017-02

LE 26 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 19 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS** : Mme MAUREL P. - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Renouvellement d'un emploi de catégorie A pour assurer les fonctions de Chef de Pôle Culture**

Par délibération du 2 février 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi contractuel de catégorie A pour assurer les fonctions de responsable du pôle culture.

Outre les missions d'ordre administratives et managériales, cet agent a en charge le pilotage stratégique de ce secteur et la définition de la programmation artistique et culturelle municipale en lien avec les élus, sa mise en œuvre et son suivi sur le plan matériel, sécuritaire et financier.

Cet emploi a été créé sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, compte tenu de la spécificité des postes de travail, et suite à un appel à candidature infructueux pour le recrutement d'agent titulaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de cet emploi contractuel pour une nouvelle période de trois ans conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 3 ans à savoir du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2020.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade d'attaché territorial 4<sup>ème</sup> échelon indice brut 512 et indice majoré 440 et le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

SLO

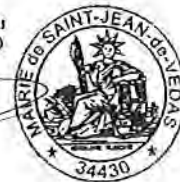
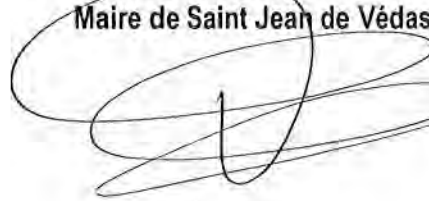
ID : 034-213402704-20170130-2017\_2-DE

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi de contractuel de catégorie A dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,



## DELIBERATION 2017-03

LE 26 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 19 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS** : Mme MAUREL P. - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET** : *Prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dans le cadre de la loi SAUVADET*

### Références :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012.

Madame le Maire rappelle que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 dite loi Sauvadet prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la Cdisation),
- La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

Elle précise que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.

L'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que, par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Madame le Maire indique qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Ainsi, et conformément à ces dispositions, Madame le Maire, présente au Conseil Municipal :

- un bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la même loi,
- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :
  - les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
  - le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 06 décembre 2016,

Vu l'exposé du Maire,

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ADOpte** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à confier au Centre de Gestion de l'Hérault l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme, et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,



## DELIBERATION 2017-04

LE 26 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 19 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS** : Mme MAUREL P. - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Protocole d'accord transactionnel avec l'OGEC concernant le forfait communal des années 2012 à 2015**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Suite à la décision de la cour administrative d'appel de Marseille du 26 octobre 2015, la commune a désormais obligation de prendre en charge, outre les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires, également celles des classes maternelles en ce qui concerne les élèves domiciliés dans la commune.

Par courrier en date du 29 février 2016, l'OGEC Saint Jean Baptiste a sollicité le règlement de la participation aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles pour les années 2012 à 2015, ainsi que la participation aux classes vertes élémentaires pour les années 2012 à 2015.

Le montant du règlement sollicité, calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n° 2012-025, s'élève à 152 901,08 €.

Sur cette base, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le protocole d'accord concernant la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Jean Baptiste pour les années 2012 à 2015.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

ID : 034-213402704-20170130-2017\_04-DE

- **ADOPTÉ** le protocole d'accord transactionnel concernant la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Jean Baptiste pour les années 2012 à 2015 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2017 de la commune.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,





**DELIBERATION 2017-05**

LE 26 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 19 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme SALOMON M-L. – M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELON A. – Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS :** Mme MAUREL P. - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2016**

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 janvier 2017,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et, dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par les documents suivants, annexés à la présente délibération :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (établis par l'ordonnateur et visés par le comptable)
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2016 et leur affectation au budget 2017 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres de l'exercice 2016	11 618 993,85	12 450 899,61	+ 831 905,76
	Résultats antérieurs reportés		245 491,08	+ 245 491,08
	Résultat de fonctionnement			+ 1 077 396,84

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres de l'exercice 2016	2 639 200,27	2 921 850,07	+ 282 649,80
	Résultats antérieurs reportés	261 743,08		- 261 743,08
	Résultat d'investissement			+ 20 906,72

<b>Restes à réaliser au 31.12.2016</b>	<b>249 231,25</b>	<b>190 587,13</b>	<b>- 58 644,12</b>
--	-------------------	-------------------	--------------------

<i>Besoin de financement en investissement</i>			37 737,40
--	--	--	-----------

<b>Résultat global avec RAR</b>			<b>+ 1 039 659,44</b>
---------------------------------	--	--	-----------------------

Reprise anticipée résultats 2016			
Affectation en réserve (compte 1068)		877 396,84	
Excédent reporté en fonctionnement (002)		200 000,00	
Excédent reporté en investissement (001)		20 906,72	

Les montants relatifs au résultat d'investissement et à l'affectation du résultat de fonctionnement, ainsi que le détail des restes à réaliser 2016 seront inscrits au budget primitif 2017.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- CONSTATE les résultats de l'exercice 2016 ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- AFFECTE de manière anticipée les résultats 2016 au budget 2017.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,



## DELIBERATION 2017-06

LE 26 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 19 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS** : Mme MAUREL P. - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Taux d'imposition 2017**

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 janvier 2017,  
Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2016, Madame le Maire propose que les taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2017 restent inchangés par rapport à 2016.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : **14,11 %**
- Taxe foncière sur le bâti : **25,10 %**
- Taxe foncière sur le non bâti : **96,14 %**

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- ADOPTE les taux proposés pour l'exercice 2017 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,



**DELIBERATION 2017-07**

LE 26 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 19 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS** : Mme MAUREL P. - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Budget primitif 2017**

Vu l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 23 janvier 2017 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2017. Elle propose un vote des crédits par chapitre selon l'article L.2312-2 du CGCT.

**Section de Fonctionnement – Dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charge à caractère général	2 500 000,00
012	Charges de personnel	6 815 000,00
014	Atténuation de produits	711 000,00
65	Autres charges de gestion courante	473 096,00
66	Charges financières	312 000,00
67	Charges exceptionnelles	176 000,00
022	Dépenses imprévues	696 000,00
023	Virement à la section d'investissement	543 231,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>12 876 327,00</b>

## Section de Fonctionnement – Recettes

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

SLO

ID : 03-213102104-20170130-2017\_07-DE

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	60 000,00
70	Produits des services	997 000,00
73	Impôts et taxes	9 521 500,00
74	Dotations et participations	1 497 170,00
75	Autres produits de gestion courante	360 657,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 000,00
002	<i>Résultat reporté de fonctionnement</i>	<i>200 000,00</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 876 327,00</b>

## Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations fonds divers et réserves	2 800,00
16	Emprunts et dettes assimilés	840 000,00
20	Immobilisations incorporelles	10 500,00
204	Subventions d'équipement versées	918 000,00
21	Immobilisations corporelles	850 608,60
23	Immobilisations en cours	170 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 500,00
020	Dépenses imprévues	180 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 000,00
	<i>Total des restes à réaliser</i>	<i>249 231,25</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 447 639,85</b>

## Section d'Investissement – Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Dont 877 396 € (article 1068)</i>	1 477 396,00
13	Subventions	47 300,00
021	Virement de la section de fonctionnement	543 231,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	518 219,00
040	Opérations d'ordre dotations aux amortissements	650 000,00
	<i>Résultat d'Investissement reporté</i>	<i>20 906,72</i>
	<i>Total des restes à réaliser</i>	<i>190 587,13</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 447 639,85</b>

La reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2016 (lignes 001, 002, et, 1068) fait l'objet d'une délibération à part. Ces montants, ainsi que le total des restes à réaliser, présentés en italique dans les tableaux ci-dessus, ne sont pas pris en compte dans les chapitres à voter.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	21
Contre	
Abstention	2 : M. CARABASSE – Mme SALOMON

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

**SLO**

**- ADOPTE** les propositions budgétaires présentées par Madame Le Maire pour l'exercice 2017

ID : 034-213402704-20170130-2017\_07-DE

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**



**DELIBERATION 2017-08**

LE 26 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 19 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme SALOMON M-L. – M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. – Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS** : Mme MAUREL P. - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Subvention au Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment à Lézignan-Corbières**

Madame le Maire explique que la Commune compte parmi ses habitants un jeune ayant choisi de poursuivre une formation dans un métier du B.T.P, au sein du Centre de Formation d'Apprentis du bâtiment de Lézignan-Corbières.

Le centre de formation demande un soutien financier afin d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des apprentis, dans une perspective de développement durable et de maintien de la qualité des formations.

La demande est une subvention fixe annuelle de 50 euros ainsi qu'une participation de 25 euros par apprenti.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette subvention. La Commune ayant un apprenti dans cet établissement, cette subvention s'élève à 75 euros.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 75 euros, au centre de formation d'apprentis du bâtiment de Lézignan-Corbières ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Vedas,



## DELIBERATION 2017-09

LE 26 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 19 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme SALOMON M-L. – M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. – Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS** : Mme MAUREL P. - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET** : *Charte des écoles associées au Conservatoire*

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses communes, le volet culturel occupe une place centrale en matière de coopération. En 2015, une étude «enseignement artistique sur le territoire métropolitain» a été réalisée par la Direction des Affaires Culturelles de la Métropole. Celle-ci, qui met en avant la richesse de l'offre pédagogique et son fort taux de fréquentation, révèle aussi d'importantes disparités : contenus, tarifs, moyens généraux... Elle constate aussi que plusieurs structures sont confrontées à des difficultés financières pouvant nuire à leur pérennité.

Le label «Ecole Associée au Conservatoire Montpellier Méditerranée Métropole» (qui s'inscrit pleinement dans la démarche du schéma de mutualisation) a pour principe fondateur un accès pour tous à la culture dans le cadre d'un aménagement cohérent du territoire.

Il garantit la lisibilité de l'offre tout en préservant les spécificités et les identités locales. Il se veut incitatif quant à la qualité des enseignements dispensés, à la diversité des parcours, à la cohérence des offres et des projets et à l'harmonisation des droits d'inscription.

Il s'adresse aux écoles publiques d'enseignement artistique de la musique (et associatives comportant une dimension intercommunale avérée) structurées en cycles et/ou départements, incluant dans leur offre pédagogique (outre les différents cursus et hors cursus) un parcours s'adressant a minima aux élèves de 7 à 18 ans. Il comprend les trois disciplines mentionnées dans le schéma national d'orientation pédagogique musique (Ministère de la Culture, 2008) à savoir pratique instrumentale individuelle, formation musicale et pratique d'un ensemble orchestral.

### **Cette charte se développera en deux phases :**

- **La première phase** nécessite un engagement de la part du conservatoire et des écoles de musique associées :



**Engagements de la Métropole via son service conservatoire :**

- Animation et vie du réseau des écoles associées (secrétariat dédié, communication, réunions bimestrielles, partage d'informations pédagogiques : programmes d'audition, cursus...),
- Projets communs : organisation de projets pédagogiques et artistiques (concerts, spectacles, master-class...); favoriser et soutenir la tenue d'auditions communes (sur l'ensemble du territoire) en fonction des affinités des équipes enseignantes,
- Mutualisation du parc instrumental et de la parthèque,
- Dans la mesure du possible : permettre les échanges d'élèves (cours collectifs),
- Conseil et prise en charge éventuelle concernant la création d'enseignements dédiés au réseau (Orchestre Arc Ouest : ARCO / Ensemble Instrumental du Réseau Est : EIRE...),
- Association systématique de l'école locale aux manifestations extérieures produites par le CRR,
- Ouverture du plan de formation du Conservatoire aux enseignants des écoles Associées,
- Ouverture des examens de fin de cycles 1 et 2 aux élèves des écoles Associées,
- Respect du fonctionnement propre à chaque école Associée,
- Formation professionnelle des personnels des écoles.

**Engagements des Ecoles Associées :**

- Détenir une offre pédagogique comportant les 3 disciplines : formation musicale, instrument et pratique collective,
- Participer activement au réseau : réunions bimestrielles, communication des saisons culturelles, projets communs...
- Le cas échéant, former et professionnaliser les équipes enseignantes,  
Possibilité de participer aux examens de fin de cycles 1 et 2 organisés par le conservatoire.

- **La deuxième phase** (2017-2020) comporte un aspect financier et nécessite des engagements de la part de la Métropole, des communes et écoles associées.

Sa mise en œuvre est conditionnée par l'inscription et le vote au BP 2017 d'une ligne correspondante. Des éléments exogènes telle la loi NOTRe sont également susceptibles de modifier l'échéancier.

**Engagements de la Métropole :**

En référence à l'avant-propos et aux principes de la présente charte : attribution d'une aide financière métropolitaine selon les critères suivants :

- SOLIDARITE : appartenance au réseau / solidarité (écoles publiques et l'Internote),
- TAILLE : taille de l'école (effectifs / masse salariale),
- TARIFS : harmonisation des droits d'inscription, pour les élèves métropolitains, sur le cursus complet,
- CURSUS : harmonisation des cursus labellisés,
- OFFRES : complémentarité des offres pédagogiques (dans un souci de mutualisation communes / métropole).

**Engagements des Communes / Ecoles associées, les communes s'engagent :**

- à soutenir leur école de musique en garantissant la pérennité des financements et des fonctionnements pendant toute la durée de la charte,
- pour les écoles publiques, à procéder à une harmonisation tarifaire, uniquement pour le cursus complet des élèves métropolitains, et à la maintenir pendant toute la durée de la charte.

**Evaluations** : chaque fin d'année civile, une évaluation du dispositif est programmée.

Cette charte a été réalisée en étroite collaboration et concertation avec le directeur du conservatoire de Montpellier, le coordinateur du conservatoire de Montpellier, les directeurs généraux des services, les directeurs ou responsables pédagogiques des écoles municipales et associatives concernées en lien avec les responsables des affaires culturelles de leur commune.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 034-213402704-20170130-2017\_09-DE

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la charte des écoles associées au Conservatoire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,



## DELIBERATION 2017-10

LE 26 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 19 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. – Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L.

**ABSENTS** : Mme MAUREL P. - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Dénomination d'un passage couvert dans le centre ancien et de voies nouvelles sur la ZAC Roque Fraisse**

D'une part, la commune souhaite dénommer le passage couvert, latéral à l'église dans le centre ancien de Saint Jean.

D'autre part, le schéma d'organisation spatiale de la Z.A.C. Roque Fraisse a induit la création de voies nouvelles. Il est aujourd'hui nécessaire de dénommer les voies de la tranche 2.

La commission en charge de la dénomination des noms de rue s'est réunie le 4 janvier 2017.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ces voies :

- Voie 1 : Passage de l'Ancienne Ecole
- Voie 2 : Chemin de la Capoulière
- Voie 3 : Chemin Arthur Rimbaud
- Voie 4 : Avenue des Terrasses du Languedoc
- Voie 5 : Place Pierre Masset
- Voie 6 : Plan du Fraisse
- Voie 7 : Plan de la Coupo Santo
- Voie 8 : Passage des Gabels
- Voie 9 : Passage de la Serpette
- Voie 10 : Rue Max Rouquette
- Voie 11 : Rue Emma Blanc

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20170130-2017\_10-DE

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DENOMME** les rues, passages, chemins, plans, places conformément aux plans joints :

Voie 1 : Passage de l'Ancienne Ecole

Voie 2 : Chemin de la Capoulière

Voie 3 : Chemin Arthur Rimbaud

Voie 4 : Avenue des Terrasses du Languedoc

Voie 5 : Place Pierre Masset

Voie 6 : Plan du Fraisie

Voie 7 : Plan de la Coupo Santo

Voie 8 : Passage des Gabels

Voie 9 : Passage de la Serpette

Voie 10 : Rue Max Rouquette

Voie 11 : Rue Emma Blanc

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,



## DELIBERATION 2017-11

LE 26 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 19 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. – Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L.

**ABSENTS** : Mme MAUREL P. - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Procédure de modification n°4 du PLU : avis de la commune sur le dossier**

Depuis le 1er janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, compétence qu'elle exerce en collaboration avec les communes selon les modalités définies par la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme pour laquelle la Commune s'est prononcée favorablement lors du Conseil Municipal du 22 Juillet 2015.

Conformément à cette Charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'en vertu de l'article L153-39 du Code de l'Urbanisme en qualité de personne publique initiatrice d'une Z.A.C., la Commune de Saint Jean de Védas doit émettre un avis sur le dossier de modification n°4 avant son envoi aux personnes publiques associées.

Par arrêté n° A2016-382 en date du 05/01/2017, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la 4ème modification du PLU de la Commune de Saint Jean de Védas afin de maîtriser les dynamiques de densification urbaine sur différents secteurs et de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU.

Le dossier de modification n°4 proposé porte sur les points suivants :

1. La définition de règles morphologiques dans les espaces résidentiels pour une densification respectueuse des qualités paysagères et architecturales du cadre de vie,
2. La création d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement global au sens de l'article L151-41 5° du code de l'urbanisme,
3. La création d'un Emplacement Réservé pour l'aménagement du bassin de rétention des Roudères,
4. Préciser les modalités de réalisation des places de stationnement dans les zones 1U et dans les zones 2U et 2AU,
5. L'actualisation du règlement et du zonage pour prendre en compte :
  - Les évolutions du cadre législatif,
  - Les évolutions du cadre institutionnel,
  - La rectification d'erreurs matérielles.

- L'abrogation des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique du captage de Maurin,

Envoyé en préfecture le 31/01/2017

Reçu en préfecture le 31/01/2017

Affiché le

ID : 034-213402704-20170131-2017\_11-DE

Par arrêté préfectoral n°105693 du 10 août 2015, le Préfet de l'Hérault a abrogé les arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique le captage de Maurin (dénommé « Lou Garrigou ») sur la Commune de Saint Jean de Védas et ses périmètres de protection rapprochée concernant l'ensemble du territoire védasien au Sud de la voie ferrée et de la RD 132.

Les annexes du PLU ont fait l'objet d'une procédure de mise à jour par arrêté par arrêté n°A2016-376 en date du 25/01/2017 en application de l'article R123-22 du code de l'urbanisme.

La modification n°4 intègre l'actualisation du règlement et du zonage pour supprimer toute référence au captage Maurin suite à l'abrogation des arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique le captage de Maurin impactant les Z.A.C. de la Condamine et Z.A.C. du Mas de Grille.

Le dossier de modification comporte :

- une notice explicative,
- le règlement modifié,
- le zonage modifié,
- la liste des emplacements réservés modifiée,
- plan des servitudes d'utilité publique et leurs fiches.

Considérant que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où ils n'auront pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable :

- sur le dossier de modification N°4 du PLU de la Commune,
- au titre du L.153-39 sur le dossier de modification du PLU de la Commune qui modifie les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée du Mas de Grille et de la Zone d'Aménagement Concertée de la Condamine.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **DONNE** un avis favorable sur le dossier de modification n°4 du PLU de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,

